



PACK

ENTREPRISES
DE MOINS DE
50 SALARIÉS

formation

Les nouvelles règles de la réforme, que va-t-elle changer ?

Réforme de la formation professionnelle

Programme :

I. LES NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET CONVENTIONNELLES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'IMPACT SUR LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ET LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Les obligations de l'employeur : un changement de logique : vers une logique d'investissement formation et de salarié acteur de son parcours
- La contribution unique au financement de la formation selon la taille de l'entreprise : avant 2015 et aujourd'hui
- La redéfinition de l'action de formation et des formations éligibles
- Les nouveaux dispositifs et les dispositifs préservés
- Les modifications dans les relations avec les instances représentatives du personnel
- Les relations à mettre en place avec AGEFOS : l'accès aux financements et services proposés

II. ZOOM SUR UN NOUVEAU DISPOSITIF : LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- Les objectifs du CPF
- Les modalités d'utilisation
- L'acquisition des heures
- La base de données unique d'information
- Les règles d'utilisation par le salarié
- Le financement du CPF

III. ZOOM SUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

- Ce qui change à partir de 2016, les objectifs et enjeux
- Les critères démontrant que l'employeur a répondu à l'obligation de maintien de l'employabilité de chaque salarié/les risques en cas de non- respect des obligations de l'employeur
- Quels sont "les outils" à mettre en place : guide, support d'entretien, support pour l'état des lieux récapitulatif. Les outils proposés par AGEFOS seront évoqués, voire présentés en accord avec nos interlocuteurs AGEFOS

IV. ZOOM SUR LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE : UN DROIT NOUVEAU

- Définition du dispositif
- Les acteurs impliqués
- Les salariés concernés
- le coût du conseil :

V. ZOOM SUR LES AUTRES DISPOSITIFS : LA PROFESSIONNALISATION, L'APPRENTISSAGE, LA VAE

- ce qui a changé

VI. CONCLUSION ET MISE EN PRATIQUE

- Conclusions :
 - Nécessité de mettre en place un plan de formation et d'en assurer le suivi
 - Nécessité de mettre en place un suivi individualisé des salariés
- Déterminer un plan d'actions dans la mise en œuvre au sein de son entreprise, mettre en application

Durée : 1 jour

Objectif(s) :

- Connaître et maîtriser les nouvelles dispositions législatives et conventionnelles
- Mesurer l'impact sur les obligations de l'employeur et les évolutions en matière de financement de la formation
- Mettre en place et utiliser les dispositifs prévus par la réforme : CPF, entretien professionnel, conseil en évolution professionnelle, professionnalisation.
- Déterminer un plan d'action dans la mise en œuvre
- Elaborer ses projets de formation en incluant les nouvelles dispositions

Lieu : Lons-le-Saunier

Organisme de formation :

AFM Consultant - Tél. 03 80 29 76 39



AGEFOS PME Franche-Comté

2, rue de l'Industrie - 25042 BESANÇON Cedex



0,118 € TTC/min à partir d'un poste fixe

franche-comte@agefos-pme.com

www.agefos-pme-fc.com

Fax 03 81 47 74 75



Cette action de formation est co-financée par l'Union Européenne.